

De : STEEVE POISSON  
A : FRANCINE DUBE  
Date : 2020-07-09 14:18  
Objet : Transférer : Rép. : 2017-02279  
Pièces jointes : IMAGE.png

>>> MARIE-CLAUDE NOLIN 26/02/20 12:38 >>>  
Merci, on vous revient après l'analyse du dossier.

>>> STEEVE POISSON 2020-02-26 11:40 >>>  
Bonjour,

Voici le communiqué.

Nous pensions que vous l'aviez !

cordialement

>>> MARIE-CLAUDE NOLIN 26/02/20 11:27 >>>  
Bonjour,

Juste pour vous informer que j'ai mis le dossier en titre au statut " en suspens".

Ce nouveau statut n'affectera plus vos statistiques, ce type de dossier peut s'avérer plus long dans le traitement.

Merci,

Marie-Claude Nolin  
Technicienne en assurance qualité

Bureau du coroner  
Edifice Le Delta 2, bureau 390

2875, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 5B1

Sans frais : 1 888 CORONER (267-6637), poste 20255

Télécopieur : 418 646-7126

[www.coroner.gouv.qc.ca](http://www.coroner.gouv.qc.ca)



*Tout va bien !*

V/ 2017-02279 - ND/BEI-170428-002

De: DAVID DROUIN - LE  
 A: STEEVE POISSON  
 Date: vendredi 15 mars 2019 10:24  
 Object: V/ 2017-02279 - ND/BEI-170428-002  
 Pièces jointes: TEXT.htm; IMAGE.jpg

Bonjour Me Poisson,

Voici le communiqué de presse du DCP concernant la décision de ne pas porter d'accusation dans le dossier en rubrique. [http://www.dpcp.gouv.qc.ca/ressources/communiqués/2019/CMP\\_04311\\_20190314\\_EL\\_28avril2017\\_PUVIRNITUQ\\_VF.pdf](http://www.dpcp.gouv.qc.ca/ressources/communiqués/2019/CMP_04311_20190314_EL_28avril2017_PUVIRNITUQ_VF.pdf)

Nous discuterons lundi de la rencontre que le DCP et le BEI ont eue

Bonne fin de semaine.



David Drouin - LE  
Enquêteur

Bureau des enquêtes indépendantes  
201, Place Charles Lemoine, bureau 6.01  
Longueuil (Québec)  
J4K 2T5  
Tél.: 450 640-1350, poste 59209  
Télécc.: 450 670-6386



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW : code 01

Le DCP annonce qu'il ne portera pas d'accusation dans le dossier de l'enquête indépendante instruite à la suite de l'événement du 28 avril 2017, survenu à Puvirnituq, lors duquel un homme est décédé.

Québec, le 14 mars 2019 -- Après examen du rapport produit par le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) en lien avec l'événement entourant le décès d'un homme survenu le 28 avril 2017, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) conclut que l'analyse de la preuve ne révèle pas la commission d'une infraction criminelle par les policiers du Corps de police régional Kativik (CPRK).

L'examen du rapport d'enquête préparé par le BEI a été confié à deux procureurs aux poursuites criminelles et pénales (procureur). Ces derniers ont procédé à un examen complet de la preuve afin d'évaluer si celle-ci révélait la commission d'infractions criminelles. Un procureur qui a participé à l'analyse du dossier a informé les proches de la personne décédée des motifs de la décision.

#### Événement

Le 28 avril 2017 à 9 h 20, un appel est logé au poste de police du CPRK de Puvirnituq. Le plaignant demande l'expulsion d'un homme ivre se trouvant à son domicile. Deux policiers arrivent sur les lieux quelques minutes plus tard. Ils font sortir de la maison deux hommes en état d'ébriété avancé. Ils l'accompagnent le premier individu chez lui.

Pendant le trajet, le deuxième homme tombe dans un état d'endormissement qui semble dû à son ivresse. Les policiers le conduisent au poste afin qu'il puisse dégriser, démarche que les policiers du CPRK accomplissent fréquemment dans une telle situation.

À son arrivée au poste, les policiers fouillent l'homme, puis le placent sur le ventre dans une cellule. L'homme est toujours inconscient; aux yeux des policiers, il semble dormir.

À 17 h 13, un gardien civil du bloc cathédrale communique avec des policiers. Il leur indique que l'homme ne répond pas à son interpellation. Les policiers arrivent rapidement dans la cellule de l'homme, qui est dans la même position que lorsqu'il y a été placé en matinee.

L'un des policiers le retourne sur le dos et débute des manœuvres de réanimation. À 17 h 25, les premiers répondants se présentent sur les lieux. À 17 h 47, le décès de l'homme est constaté au centre hospitalier.

Une caméra filmant l'intérieur de la cellule a démontré que l'homme n'a jamais bougé durant sa détention.

La preuve au dossier d'enquête permet d'exclure tout usage de la force comme élément contributif du décès. En effet, l'autopsie n'a démontré aucune cause anatomique ou traumatique de décès. La cause du décès est une intoxication aiguë. Bien que le niveau d'intoxication déterminé par l'examen toxicologique suffit à causer le décès, le pathologiste ne peut pas exclure une composante d'asphyxie positionnelle.

Par ailleurs, le moment du décès n'a pu être déterminé avec certitude, mais il remontait à plusieurs heures avant que l'homme soit amené devant un médecin.

### Option du DPCP

La preuve ne permet pas de déterminer avec certitude le moment précis du décès. Ainsi, même si le pathologiste ne peut exclure qu'une asphyxie positionnelle (possible que le nez ou la bouche ait été obstrués due à la position sur le ventre) soit une composante du décès, cet élément ne peut être déterminant considérant l'incertitude quant au moment du décès. Par ailleurs, les policiers ont placé l'individu sur le ventre pour l'empêcher de s'étouffer en régurgitant.

En matière de négligence criminelle, il est non seulement interdit à une personne d'accomplir un geste, mais également de négliger ou d'omettre de poser un geste que la loi lui impose de poser, lorsque cela montre une insouciance dérogée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité d'autrui.

La simple négligence dans l'accomplissement d'un acte ou le fait de ne pas remplir une obligation imposée par la loi sont insuffisants pour conclure à la négligence criminelle. La conduite doit représenter « un écart marqué et important par rapport à la conduite d'une personne raisonnablement prudente », distinguant ainsi la faute civile de la faute criminelle.

La preuve ne révèle pas que les policiers impliqués dans cette affaire ont adopté un comportement qui s'écarte de façon marquée et importante par rapport à la conduite d'une personne raisonnablement prudente dans ces circonstances.

Conséquemment, à la suite de son analyse, le DPCP est d'avis que la preuve ne révèle pas la commission d'un acte criminel par les policiers du CPFK impliqués dans cet événement.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Le DPCP fournit au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Chaque dossier soumis au DPCP est analysé avec rigueur et impartialité. La norme qui guide les procureurs concernant l'opportunité d'entreprendre une poursuite est prévue à la directive ACC-3. En droit criminel, le fardeau de la preuve que doit satisfaire la poursuite est très exigeant. En raison du principe de la présomption d'innocence, la poursuite doit en effet faire une démonstration hors de tout doute raisonnable de la culpabilité de l'accusé devant le tribunal.

La décision de poursuivre ou non est une décision discrétionnaire prise par le procureur dans l'exécution de ses obligations professionnelles sans crainte d'ingérence judiciaire ou politique et sans céder à la pression médiatique. Par ailleurs, ce n'est pas la tâche du procureur de se prononcer sur une possible faute civile ou déontologique. Il ne cherche que les éléments lui permettant de conclure qu'un acte criminel a été commis et de déterminer s'il peut raisonnablement en faire la preuve. Il ne lui appartient pas non plus de formuler des commentaires ou des recommandations concernant les méthodes d'intervention policière.

La publication des motifs qui étayent la décision de ne pas porter d'accusation dans certains dossiers revêt un caractère exceptionnel et s'appuie sur des lignes directrices.

Source :  
M<sup>r</sup> Jean Pascal Boucher  
Porte-parole  
Directeur des poursuites criminelles et pénales  
418 643-4085

**De :** STEVE POISSON  
**A :** francine.dube.bc@coroner.gouv.qc.ca  
**Date :** 2020-07-09 14:09  
**Objet :** Transférer : Avis: 2017-02279 Sujet: ELIYASSUK, Sivuak (Jimmy) (1994-10-26)  
**Pièces jointes :** IMAGE.png; IMAGE.png; Avis: 2017-02279 Sujet: ELIYASSUK, Sivuak (Jimmy) (1994-10-26)

<<< PASCAL DESCARY 18/03/19 9:10 >>>  
Bonjour Steve,

Je t'invite à prendre connaissance de la décision du DPCP dans le dossier en rubrique.  
Passe une très belle journée!

Pascale

**Pascale Descary, avocate**  
Coroner en chef

Bureau du coroner  
Edifice Le Delta 2, bureau 390  
2875, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5B1  
Sans frais : 1 888 CORONER (267-6637), poste 20260  
Télec. : 418 644 4157

[www.coroner.gouv.qc.ca](http://www.coroner.gouv.qc.ca)



*Thank you so much!*

**De :** STEEVE POISSON  
**A :** FRANCINE DUBE  
**Date :** 2020-07-09 14:10  
**Objet :** Transférer : Dossier de Puvirnitug V/ 2017-02279 - ND/BEI-170428-002  
**Pièces jointes :** IMAGE.jpg

>>> DAVID DROUIN-LE 18/03/19 11:50 >>>  
Bonjour Me Poisson,

Voici le communiqué de presse du DPCP concernant la décision de ne pas porter d'accusation dans le dossier en rubrique.

[http://www.dpcp.gouv.qc.ca/ressources/communiques/2019/CMP\\_04311\\_20190314\\_EI\\_28avril2017\\_PUVIRNITUG\\_VF.pdf](http://www.dpcp.gouv.qc.ca/ressources/communiques/2019/CMP_04311_20190314_EI_28avril2017_PUVIRNITUG_VF.pdf)

Aussi, tel que discuté, vous trouverez ci-dessous les informations pertinentes

Elles sont contenues dans le rapport qui vous a été transmis par le BEI.

Si vous avez des questions ou des commentaires n'hésitez pas à communiquer avec le sousigné.  
Bonne journée.



**David Drouin-Lé**  
**Enquêteur**

Bureau des enquêtes indépendantes  
201, Place Charles Lemoine, bureau 6.01  
Longueuil (Québec)  
J4K 2T5  
Tél. : 450 640-1350, poste 59209  
Télex : 450 670-6386

**De :** STEEVE POISSON  
**A :** FRANCINE DUBE  
**Date :** 2020-07-09 14:13  
**Objet :** Transférer : 2017-02279  
**Pièces jointes :** IMAGE2.img; IMAGE1.img

>>> LUC MALOIN 18/03/19 16:12 >>>  
Bonjour Steve,

Le service du contrôle qualité vient de me faire parvenir ton projet de rapport dans le dossier mentionné.

Comptant sur ton habituelle collaboration,

Bonne fin de journée.

Luc

**Luc Malouin, avocat**  
Coroner en chef adjoint

Bureau du coroner  
Edifice Le Delta 2, bureau 390  
Québec (Québec) G1V 5B1  
Sans frais: 1 888 CORONER (267-6637), poste 20213  
Télec: 418 643-6174

www.coroner.gouv.qc.ca



*Thank to me!*



De : STEVE POISSON  
A : FRANCINE DUBE  
Date : 2020-07-09 14:12  
Objet : Transférer : dossier 2017-02279 Jimmy Eliyassialuk  
Pièces jointes : IMAGE.jpg

>>> GUY THIVIERGE 18/03/19 15:51 >>>  
Bonjour,

Il y a un certain temps vous m'avez demandé de retenir votre rapport dans le dossier concerner du à un rebondissement quelconque; Est-ce toujours approprié de garder le dossier en réserve?

**Guy Thivierge**  
Agent de bureau

Direction de l'administration

Bureau du coroner

Edifice Le Delta 2, bureau 390

2875, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 5B1

Sans frais: 1 888 CORONER (267-6637), poste 20200

Télé: 418 643-6174

[www.coroner.gouv.qc.ca](http://www.coroner.gouv.qc.ca)



*Thank you very much!*

De : STEEVE POISSON  
 A : FRANCINE DUBE  
 Date : 2020-07-09 14:13  
 Objet : Transférer : Dossier de Puvirnitug V/ 2017-02279 - ND/BEI-170428-002  
 Pièces jointes : IMAGE.jpg

>>> DAVID DROUIN-LE 03/04/19 8:21 >>>  
 Bonjour Me Poisson,

Serait-il possible de me contacter aujourd'hui concernant le dossier de Puvirnitug SVP:

Merci et bonne journée.



David Drouin-Lé  
 Enquêteur

Bureau des enquêtes indépendantes  
 201, Place Charles Lemoyne, bureau 6.01  
 Longueuil (Québec)  
 J4K 2T5  
 Tél.: 450 640-1350, poste 59209  
 Téléc.: 450 670-6386

**De :** STEEVE POISSON  
**A :** FRANCINE DUBE  
**Date :** 2020-07-09 14:14  
**Objet :** Transférer : Dossier de Puvrituq V/ 2017-02279 - ND/BEI-170428-00

**Pièces jointes :** IMAGE.jpg; annexe 43.pdf; annexe 44.pdf; annexe 45.pdf

>>> DAVID DROUIN-LE 17/04/19 15:30 >>>  
Bonjour Me Poisson,

Tel que discuté, vous trouverez ci-dessous les informations pertinentes

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

De : <tfemario@apm.ca>  
A : <clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca>  
Date : 2019-04-17 11:30  
Objet : Demande d'annexe(s) à un rapport

**Demande d'annexe**

**Identité de la personne décédée**

Nom et prénom Jimmy Eliyassialuk  
Sexe Masculin

**Date de naissance**

Puvirniug, QC

**Nom du coroner**

28/04/2017

**Lieu du décès**

**Numéro de dossier de coroner**

**Identité de la personne qui fait une demande de copie de document**

Thomas Femario

**Nom et prénom**

tfemario@apm.ca

**Courriel**

5146090269

**Téléphone**

5162A, Casgrain

**Adresse**

Montreal

**Ville**

H2T 1W7

**Code postal**

Québec

**Province**

Canada

**Pays**

**Type de demandeur**

Media

**Annexes demandées**

Je désire obtenir une copie du rapport de police relatif au décès de la personne susmentionnée.

Pour obtenir une copie du rapport d'autopsie, du rapport de toxicologie ou de tout autre document que le rapport du coroner, précisez les motifs légaux justifiant votre demande.

L'année dernière, les forces de police régionales Kativik ont présenté un argument concernant le sous-financement de leurs forces de police. Il est possible que le rapport de la BEI indique en détail que le sous-financement d'un nombre suffisant d'officiers est en partie à l'origine du décès du défunt. Si tel est le cas, je crois que les Inuits du Québec ont le droit de savoir cela. Je voudrais suggérer que si la vie privée est un problème, que les détails personnels concernant le défunt soient expurgés. Je voudrais également ajouter que j'ai parlé à la famille du défunt et que celle-ci m'a donné l'autorisation de poursuivre cette affaire en tant que journaliste. Merci.

----- Ce message a été créé automatiquement. -----

2017-03-27

Le 18 avril 2019

Monsieur Thomas Fennario  
APT  
5162A Avenue Casgrain  
Montréal (Québec)  
H2T 1W7

**Objet :** Votre demande dans le dossier de Jimmy Ellyassialuk  
N/Réf. : 2017-02279

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande. Toutefois, nous regrettons de ne pouvoir y donner suite immédiatement, car un délai de plusieurs mois est nécessaire au coroner pour compléter son rapport d'investigation. Cela s'explique notamment par le fait que le coroner doit, pour réaliser son travail, rassembler divers documents dont la réception peut varier de quelques semaines à quelques mois.

Prenez note que la transmission d'un document autre que le rapport du coroner doit être autorisée par le coroner en chef si, au préalable, nous avons reçu de votre part une justification qu'il juge raisonnable et satisfaisante, soit pour connaître ou faire reconnaître vos droits.

Cependant, nous conservons votre demande et vous assurons que nous y répondrons le plus rapidement possible.

Vous en remercions, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service à la clientèle

1 À réception d'un rapport de police, dont la demande est transférée au ministre de la Sécurité publique.

Édifice Le Delta 2  
2875, boulevard Laurier, bureau 390  
Québec (Québec) G1V 5B1  
Téléphone : 1 888 CORONER (1 888 257-6377)  
Télécopieur : 418 643-6174  
www.coroner.gouv.qc.ca

**De :** HELENE CARBONNEAU  
**A :** MARIE-CLAUDE NOLIN  
**Date :** 2019-04-25 09:14  
**Objet :** Dossiers dans GECCO

Allô

Le dossier BEI : 2017-02048

Le dossier ou des accusations pourraient être portées : 2017-04509

Bonne journée,

Hélène

**Hélène Carbonneau**

Adjointe de la coroner en chef

Bureau du coroner

Edifice Le Delta 2, bureau 390

2875, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 5B1

Sans frais: 1 888 CORONER (267-6637), poste 20220

Télécopieur: 418 643-6174

[www.coroner.gouv.qc.ca](http://www.coroner.gouv.qc.ca)



*Tout le vie!*

MC

Merci!

Voici un rapport comportant un rapport du BEL, est-ce possible pour toi d'aviser le coroner de la procédure à suivre?

Allô,

---

**De :** MARIE-CLAUDE NOLIN  
**A :** MALOUIN, LUC  
**Date :** 2019-05-17 15:32  
**Objet :** 2017-02279

---

**De :** STEEVE POISSON  
**A :** FRANCINE DUBE  
**Date :** 2020-07-09 14:15  
**Objet :** Transférer : 2017-02279  
**Pieces jointes :** IMAGE2.img; IMAGE1.img

>>> LUC MALOUIN 20/05/19 9:50 >>>  
Salut Steeve,

J'ai lu ton projet de rapport dans le dossier mentionné en titre et tu dois attendre le rapport du BEI et la décision du DPCP avant de le soumettre.

Je demeure disponible pour en parler à ta convenance.

Bonne journée.

Luc

**Luc Malouin, avocat**  
Coroner en chef adjoint

Bureau du coroner  
Edifice Le Delta 2, bureau 390  
Québec (Québec) G1V 5B1  
Sans frais: 1 888 CORONER (267-6637), poste 20213  
Télé: 418 643-6174

WWW.CORONER.GOUV.QC.CA



*Faire la vie!*